

RÈGLEMENT VTT

CHAMPIONNATS DE FRANCE



CROSS-COUNTRY OLYMPIQUE
XCO
MASTERS

SOMMAIRE

1. DEFINITION	3
2. CATEGORIES	3
3. CIRCUIT	4
4. ENGAGEMENTS	4
5. MISE EN GRILLE.....	5
6. MATERIEL ET ASSISTANCE TECHNIQUE	5
7. EQUIPEMENT	6
8. PROGRAMME DE COURSE	6
9. DEROULEMENT DE L'EPREUVE	6
10. TITRES	6
11. CEREMONIES PROTOCOLAIRES.....	7
12. PENALITES	7
13. RECLAMATIONS	8

1. DEFINITION

- 1.1 La Fédération Française de Cyclisme met en compétition les “**CHAMPIONNATS DE FRANCE DE VÉLO TOUT TERRAIN - CROSS-COUNTRY OLYMPIQUE MASTERS**”.
- 1.2 Tout compétiteur qui prend part à cette compétition est censé connaître le présent règlement. Il s’engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions.
- 1.3 La seule autorité compétente sera celle du collège des arbitres pour l’application du présent règlement.
- 1.4 Pour les cas non traités dans le présent règlement, le règlement des Championnats de France XCO fait foi.

2. CATEGORIES

- 2.1 Les catégories participantes sont les suivantes :

Femmes master

- 70 ans et plus
- 65-69 ans
- 60-64 ans
- 55-59 ans
- 50-54 ans
- 45-49 ans
- 40-44 ans
- 35-39 ans

Hommes master

- 70 ans et plus
- 65-69 ans
- 60-64 ans
- 55-59 ans
- 50-54 ans
- 45-49 ans
- 40-44 ans
- 35-39 ans

L’épreuve est ouverte à tous les coureurs français âgés de 35 ans et plus, titulaires d’une licence à l’année souscrite auprès de la Fédération Française de Cyclisme ou d’une fédération affiliée à l’Union Cycliste Internationale à **l’exception** :

1. des coureurs qui, durant la saison en cours ayant débuté au 1 janvier, ont marqué 1 ou plusieurs points UCI au ranking Elite XCO.
2. des coureurs ayant été membre, durant l’année en cours, d’une équipe enregistrée auprès de l’UCI
3. des coureurs professionnels

Type de licence FFC requis :

Type Course	Type Licence requis
Master Hommes Femmes	* licences : Elite ; Open 1, 2, 3 ; Access 1, 2, 3, 4

- 2.2 Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation des licenciés dans toutes les catégories.

3. CIRCUIT

3.1 *Caractéristiques*

Le parcours devra présenter une variété de terrains capables de mettre en valeur les qualités athlétiques et techniques des participants.

3.2 *Contrôles de passage*

Des contrôles de passage pourront être établis sur le parcours. Le collège des arbitres vérifiera tout où partie des pointages ainsi réalisés.

Tout concurrent surpris en sens inverse du circuit sera mis hors course.

Le non-respect de l'intégralité du parcours, prise de raccourcis ou utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents entraînera la mise hors course. (cf. article 7.3.2 UCI)

Le coureur est seul responsable de son parcours.

4. ENGAGEMENTS

- 4.1 Les engagements s'effectueront soit individuellement soit par le club ou le team

- 4.2 Le tarif est le suivant :

- XCO Masters Hommes et Femmes : 28 €

4.3 *Engagements par Internet*

Les engagements et le paiement se font en ligne sur la plateforme d'inscription (www.ffc.fr).

Les inscriptions en ligne « normales » seront closes le mercredi 20h00 la semaine précédant le week end de course (J-10).

Le lendemain de la date butoir des inscriptions en ligne « normales », une deuxième **période d'inscription « en retard »** est ouverte généralement jusqu'à J-2 du premier jour du programme.

Toutes les inscriptions effectuées durant la période des inscriptions « en retard » sont majorées de **30 €** par rapport aux montants « normaux » indiqués ci-dessus.

Pour les inscriptions des Clubs et des Teams, le montant de la majoration sera plafonné **90 €** au-delà de 3 inscrits de la même structure.

Les pilotes s'inscrivant « en retard » seront replacés en ligne de départ.

4.4 *Engagements sur place*

Les inscriptions sur les sites de compétition sont possibles en salle de permanence, jusqu'à 12h00 la veille de la compétition, dernier délai.

Les horaires d'ouverture de la salle permanence sont indiqués sur les programmes des épreuves.

Toutes les inscriptions effectuées « sur place » sont majorées de **50 €** par rapport aux montants « normaux » indiqués ci-dessus.

Pour les inscriptions sur place par le biais des Clubs et des Teams, le montant de la majoration sera plafonné **120 €** au-delà de 3 inscrits de la même structure.

Les pilotes s'inscrivant « sur place » seront replacés en ligne de départ.

4.5 Remboursement

Le remboursement de l'engagement est possible uniquement sur présentation d'un certificat médical de contre-indication indiquant le nom du compétiteur, daté d'une date antérieure à la compétition en question.

La démarche devra être faite impérativement dans la semaine suivant la compétition.

Les demandes se feront par mail, en joignant le certificat médical et en indiquant les données suivantes : *numéro de facture (impératif), nom et prénom, numéro de licence, lieu et date de l'épreuve, catégorie de course et certificat médical*

Aucun remboursement ne sera effectué si la demande est hors délai.

5. MISE EN GRILLE

5.1 Dans chaque catégorie, le coureur Champion du France XC Master en titre, dûment inscrit, reçoit le numéro le plus petit de la catégorie. Les numéros de plaque sont ensuite attribués aux coureurs par dates d'inscriptions.

5.2 Les arbitres seront en charge de la mise en grille, qui s'effectuera selon les critères suivants :

- Classement des derniers Championnats du Monde Masters MTB
- Classement des derniers Championnats de France Masters VTT
- Classement de mise en grille Elite
- Classement de mise en grille Masters Homme et Scratch Open & Masters Femme

6. MATERIEL ET ASSISTANCE TECHNIQUE

6.1 Les vélos admis dans les épreuves des Championnats de France Masters cross-country Olympique devront répondre aux normes de l'Union Cycliste Internationale en vigueur.

6.2 Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur du matériel qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.

6.3 La plaque de guidon doit être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité. Cette plaque et le dossard, fournis par l'organisateur, sont des emplacements réservés aux sponsors officiels de la Fédération Française de Cyclisme, à l'exclusion de tout autre, et doivent être conservés dans leur configuration originale.

6.4 Assistance technique :

L'assistance technique en course est autorisée aux conditions ci-après :

L'assistance technique autorisée en course consiste en la réparation ou le remplacement de toute pièce du vélo à l'exception du cadre. Il est interdit de changer de vélo et le coureur devra franchir la ligne d'arrivée avec la même plaque de guidon qu'il avait au départ.

L'assistance technique se fera seulement dans les zones d'assistance technique.

Le matériel de remplacement et les outils pour les réparations devront être déposés dans les zones.

Les réparations ou les changements d'équipement peuvent être faits par le coureur lui-même ou avec l'aide d'un coéquipier, d'un mécanicien du team ou de l'assistance technique individuelle.

En plus de l'assistance technique dans les zones d'assistance technique, l'assistance technique est autorisée en dehors de ces zones seulement entre coureurs faisant partie du même team (ou club) ou de la même équipe régionale.

Les coureurs peuvent transporter avec eux des outils et pièces de rechange pour autant que ceux-ci ne comportent pas de danger pour le coureur lui-même ou les autres concurrents.

L'utilisation de liaisons radio ou autres moyens de communication à distance avec les coureurs est interdite.

- 6.5 Le port du transpondeur pendant toute la durée de l'épreuve chronométrée et sa restitution sont sous la responsabilité du coureur.

7. EQUIPEMENT

- 7.1 Le port d'un casque rigide, avec la jugulaire attachée, est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve.
- 7.2 Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des protections individuelles qu'ils utilisent.
- 7.3 Tout coureur n'appartenant pas à un team officiellement inscrit auprès de la Fédération Française de Cyclisme ou l'Union Cycliste Internationale pour l'année en cours, est dans l'obligation de porter le maillot de son club (sauf sélections régionales). Le port du cuissard est libre. Le coureur qui ne respectera pas les dispositions ci-dessus sera pénalisé conformément au barème des pénalités en vigueur.

8. PROGRAMME DE COURSE

- 8.1 Le programme de course pour l'ensemble des catégories, figurera sur le site www.ffc.fr

9. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

- 9.1 Aucun engin suiveur n'est autorisé à rouler sur le parcours à l'exception de ceux identifiés par l'organisation.
- 9.2 Tout concurrent rattrapé doit céder le passage sous peine de pénalités en temps.
- 9.3 Tout concurrent doublé par le coureur de tête sera arrêté et classé à "x" tour(s) du premier.
- 9.4 Le ravitaillement liquide et solide est uniquement autorisé dans les zones désignées à cette fin, qui sont également utilisées comme zone d'assistance technique. Toute décision contraire sera à l'initiative du collège des arbitres.

10. TITRES

- 10.1 16 titres de Champion de FRANCE cross-country Olympique Masters au maximum seront décernés à l'issue des Championnats de FRANCE

Femme masters :

- 70 ans et plus
- 65-69 ans
- 60-64 ans
- 55-59 ans
- 50-54 ans
- 45-49 ans
- 40-44 ans
- 35-39 ans

Homme masters :

- 70 ans et plus
- 65-69 ans
- 60-64 ans
- 55-59 ans
- 50-54 ans
- 45-49 ans
- 40-44 ans
- 35-39 ans

- 10.2 Les maillots de champion de France Masters seront décernés à condition qu'au moins minimum **6** compétiteurs soient au départ par catégorie d'âge pour les hommes et de **2** compétitrices soient au départ pour les femmes.
- 10.3 En cas de d'effectif insuffisant par catégorie d'âge, afin de décerner les maillots de champion de France Masters, les coureurs seront autorisés à concourir dans la catégorie immédiatement inférieure pour l'acquisition d'un maillot.

11. CEREMONIES PROTOCOLAIRES

- 11.1 La participation des concurrents aux cérémonies protocolaires est obligatoire. En cas d'absence, des sanctions sportives pourront être décidées par les arbitres. Le président du collège des arbitres est seul juge pour apprécier les cas de force majeure.
- 11.2 Les concurrents devront participer aux cérémonies protocolaires en tenue de coureur, tenue officielle du club, du team.

12. PENALITES

- Non-respect des emplacements réservés aux sponsors officiels sur les plaques de cadre et/ou le découpage de la plaque/dossard :
 - au départ : refus du départ.
 - à l'arrivée : pénalités en temps.
- Absence sur un contrôle de passage : mise hors course.
- Circulation en sens inverse du circuit : mise hors course.
- Refus de céder le passage par un concurrent rattrapé : pénalités en temps.
- Non-respect du parcours : mise hors course.
- Non-port du casque : refus du départ.

- Jugulaire détachée durant la course : mise hors course.
- Non-respect de sa ligne de départ : réintégration en dernière ligne.
- Jets de déchets (papiers, chambres à air et autres objets...) sur le parcours en dehors des zones techniques : mise hors course

13. RECLAMATIONS

- 13.1 Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve ou le comportement des autres concurrents doivent être présentées par écrit et signées du coureur dans un délai de 60 mn après son arrivée. Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de 30 mn après l'affichage des résultats.
- 13.2 Le collège des arbitres règle le différend immédiatement en se réunissant sur place.